

Audit du projet informatique clé DaziT

Administration fédérale des douanes

L'essentiel en bref

Avec le programme DaziT, l'Administration fédérale des douanes (AFD) simplifiera considérablement ses relations d'affaires avec les citoyens et les entreprises d'ici à la fin de 2026. Pour les partenaires commerciaux, l'AFD souhaite obtenir un allègement annuel de près de 125 millions de francs. Dans l'administration, les optimisations devraient permettre de supprimer et de déplacer au moins 300 postes administratifs dans le domaine du contrôle et de réduire de 20 % les coûts d'exploitation informatique. Depuis le dernier audit du Contrôle fédéral des finances (CDF), les coûts totaux du programme ont augmenté de 38,5 millions de francs pour atteindre un total de 465,3 millions. Les surcoûts s'expliquent par des charges de personnel internes supplémentaires.

Le projet informatique clé DaziT a déjà été audité à deux reprises¹. Lors du troisième audit, le CDF a mis l'accent sur la numérisation intégrale et en particulier sur les partenaires fédéraux de l'AFD. Les principaux défis se situent au niveau des bases juridiques. D'une part, il est compliqué de les mettre à disposition à temps. D'autre part, des questions se posent sur la manière de les concevoir pour permettre une numérisation maximale. Une autre priorité de l'audit a porté sur le pilotage du programme. Dans ce domaine, les travaux de mise en place sont encore en cours.

La manière dont les avantages recherchés seront atteints reste floue et, par conséquent, l'évaluation des progrès aussi

Depuis le dernier audit du CDF, l'AFD a continué à progresser dans sa réorientation vers des méthodes de planification et de mise en œuvre agiles. En 2020, l'accent a porté sur la planification et le pilotage du portefeuille, que l'AFD est en train de réorienter. En parallèle, elle a continué à travailler sur ses instruments de mesure d'avancement du programme et de son utilité. Ces travaux n'étaient pas encore achevés après environ un tiers de la période. C'est pourquoi il n'est pas encore possible d'évaluer objectivement les progrès réalisés et les avantages obtenus.

Un succès tient à ce que les contribuables peuvent déjà utiliser plusieurs nouvelles applications DaziT (notamment BierA, Activ), ce qui simplifie l'interaction avec l'AFD. En revanche, le traitement en aval se fait encore selon les processus et applications informatiques existants. Le défi consiste désormais à aménager ces domaines avec les nouveaux processus principaux du futur Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières (OFDF). Ces travaux ne font que commencer.

Adaptation des bases juridiques, un élément critique pour le succès de la numérisation intégrale

Pour accroître son efficacité et son efficience, l'AFD est dépendant d'un degré d'automatisation élevé et d'une utilisation plus flexible des données. Il en va de même pour les tâches que l'AFD assure au titre d'actes législatifs autres que douaniers en collaboration avec

¹ « Audit du projet informatique clé DaziT » (PA 18320 ainsi que PA 19399), disponibles tous les deux sur le site Internet du CDF (www.cdf.admin.ch).

quelque 26 partenaires. Par conséquent, le Parlement a chargé le Conseil fédéral d'exploiter là aussi au maximum les avantages du numérique². Celui-ci a adopté le rapport en réponse au postulat le 13 septembre 2019.

La flexibilité nécessaire dans l'utilisation des données se heurte à des aspects liés à la protection des données. Ces contraintes ne peuvent être contournées uniquement par des considérations d'efficacité. Avec la consultation relative à la nouvelle loi définissant les tâches d'exécution de l'OFDF (LE-OFDF), l'AFD a essayé de faire le grand écart entre les diverses exigences. Des points essentiels sont toutefois restés en suspens avec l'Office fédéral de la justice (OFJ) et le Préposé fédéral à la protection des données et à la transparence (PFPDT). Les divergences doivent être éliminées dans le cadre de l'analyse des prochaines étapes menant à la LE-OFDF. Cela retarde l'élaboration ultérieure des ordonnances et accroît considérablement le risque de retards dans le calendrier du projet DaziT.

L'application des conditions-cadres légales peut constituer un défi de plus en plus important pour l'administration fédérale dans ses efforts de numérisation. Ainsi, dans le cas de projets de numérisation, les offices spécialisés doivent être conscients que les conditions-cadres légales doivent être adaptées. Si les données utilisées et les buts de traitement ne sont pas déterminés d'entrée de jeu lors d'approches agiles, cela peut poser des problèmes quant au principe de légalité. Il est vrai que l'OFJ a élaboré des lignes directrices pour le soutien de projets, mais celles-ci ne sont pas spécifiquement axées sur les approches agiles. C'est pourquoi l'OFJ devrait réviser ses lignes directrices existantes, de concert avec le domaine Transformation numérique et gouvernance de l'informatique de la Chancellerie fédérale. Ces lignes directrices doivent régler la mise en place des bases juridiques pour permettre une organisation des projets de numérisation rapide et flexible. Cela permettrait en particulier d'éviter que d'autres projets de numérisation de la Confédération rencontrent les mêmes difficultés que DaziT.

Mieux utiliser les instruments de pilotage existants

À l'avenir, la capacité d'agir de l'AFD sera encore plus dépendante des différents systèmes informatiques. Ces systèmes peuvent évoluer très vite grâce au développement agile. Dans ce contexte, il convient de s'assurer que les mesures dans les domaines de la sécurité informatique, du système de contrôle interne et de la gestion de la continuité des affaires soient définies et pas réglementées à l'excès. Cet objectif peut être atteint par exemple avec des tests appropriés dans un cadre de gestion automatisée lors du processus de développement et de validation.

Texte original en allemand

² Exécution d'actes législatifs autres que douaniers par l'Administration fédérale des douanes. Pilotage et définition des priorités. Rapport en réponse au postulat 17.3361, Commission des finances CN, du 18 mai 2017.